

## Bureau communautaire du jeudi 02 juillet 2015

### Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 02 juillet 2015 , à 18 Heures à la mairie de Landéda.

Date de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 12

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	excusé	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	excusé
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

#### **Points abordés :**

1- Véloroute littorale – Andrew LINCOLN.....	2
2- Entretien du balisage du Corréjou – Nadège HAVET.....	3
3- Analyse financière à l'échelle du territoire du Pays des Abers – Jean-François TREGUER.....	3
4- Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie – Jean-François TREGUER.....	4
5- Bilan de l'édition 2015 du Printemps des Abers – Roger TALARMAIN.....	5
6- Rénovation de la Maison du Lac – Avant Projet Définitif – Christian CALVEZ.....	6
7- Convention 2015 avec le SATO RELAIS – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	7
8- Actualisation juridique du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C de la CCPA – Christian CALVEZ.....	7
9- Organigramme des carrières – Christian CALVEZ.....	12
10- Avancements d'échelon des agents de la CCPA – Christian CALVEZ.....	12
11- Modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2015 – Christian CALVEZ.....	12
12- Questions diverses.....	13
- Règlement de collecte des déchets.....	13
- Fiche de dotation du contrat de territoire.....	13
- Schéma d'accessibilité.....	13
- Conteneurs enterrés.....	13

Avant la séance, le directeur général des services informe le bureau de l'avancée du dossier du schéma de mutualisation, dont le comité technique est composé des directeurs généraux des mairies. Différents groupes de travail ont été constitués selon des axes de mutualisation. Une phase de validation intermédiaire de ces axes par le bureau communautaire est jugée nécessaire. Dans ce cadre, une réunion du comité de pilotage relatif à l'élaboration du schéma de mutualisation est fixée le jeudi 17 septembre à 9h00 (lieu non déterminé). Un courrier à l'attention des maires et des directeurs généraux sera adressé prochainement.

## I - Véloroute littorale – Andrew LINCOLN

### Idbc020715

Par délibération du 14 novembre 2002, le Département du Finistère a adopté un schéma vélo ayant notamment comme objectif la réalisation de véloroutes, et en particulier, « La Littorale », inscrite au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes en Bretagne.

Dans ce cadre, l'Agence Technique Départementale (ATD) de Lannilis (antenne de Brest et Landerneau) a étudié un itinéraire allant de Goulven à Saint-Pabu.

Cet itinéraire, validé par les élus du Département, est aujourd'hui proposé aux communautés de communes et communes concernées par le parcours.

Le tracé envisagé a été présenté aux membres de la commission territoire lors de la réunion du 18 février 2015.

Les communes littorales n'étant pas représentées dans leur ensemble au sein de cette commission, il a été proposé de réunir un groupe de travail constitué d'au moins un référent par commune littorale. Ce groupe de travail s'est réuni le 11 mars 2015.

Le tracé est actuellement en cours de validation entre l'ATD et les communes littorales. Il pourra être présenté, pour validation, lors d'un prochain bureau communautaire.

Pour la réalisation de cet itinéraire structurant d'intérêt départemental, un co-financement est recherché auprès des structures communales et/ou intercommunales. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre.

La région participe à hauteur de 20 % pour cet aménagement cyclable et les 80 % restants sont répartis comme ci-dessous :

	<b>Département du Finistère</b>	<b>Structures communales ou intercommunales</b>
<b>Hors agglomération</b>	80 % du montant H.T.	20 % du montant H.T.
<b>En agglomération</b>	50 % du montant H.T.	50 % du montant H.T.

Il est proposé que les 20 % et 50 % restants soient répartis comme suit :

	<b>Structures communales ou intercommunales</b>	
<b>Hors agglomération</b>	20 % du montant H.T.	
	CCPA	Communes
	70 %	30 %
<b>En agglomération</b>	50 % du montant H.T.	
	CCPA	Communes
	30 %	70 %

Une convention d'entretien sera prochainement établie entre le Département et la communauté de communes qui aura en charge la surveillance de l'itinéraire et l'entretien courant des panneaux (nettoyage, repositionnement, fauche...). Le remplacement des panneaux détériorés ou leur renouvellement sera financé par le Département du Finistère et la communauté de communes assurera leur pose.

Le projet de convention sera présenté lors d'un prochain bureau communautaire.

Andrew Lincoln précise que les travaux débuteront fin 2015 pour une mise en service en 2016. La question du nom de cette véloroute littorale est abordée, le Département sera consulté sur ce point.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :**

- **la mise en place de ce projet départemental sur le territoire des Abers**
- **cette proposition de répartition des financements**

---

## 2- Entretien du balisage du Corréjou – Nadège HAVET

---

### 2bisdbc020715

En 1993, une convention d'entretien du balisage des accès au port du Corréjou (bouées « Carrec Hir », « La Hérès » et « Barr-Ar-Skoaz ») a été signée entre le syndicat d'équipement des Abers et la Direction Départementale de l'Équipement. En 1999, un avenant à cette convention précisait le changement de nom du signataire (CCPA).

Cette convention définit le concours financier que la CCPA apporte à l'État pour l'entretien de ces 3 bouées. Étant devenue obsolète, il convient de l'actualiser.

Pour l'année 2015, le montant forfaitaire demandé est évalué à **5 071€** répartis de la façon suivante :

Opération	Postes de dépense	Coût unitaire	Quantité	Fréquence estimée	Coût total annuel
Visites/ maintenance	Visite des lignes de mouillage (baliseur)	9 000,00€	1/2 journée/3 bouées	Annuel	4 500,00€
Entretien courant	Entretien des ouvrages, sablage, peinture Remplacement de la partie "Marnage" de la ligne de mouillage (pièces d'usure)	182,00€	2 agents x 2 jours Forfait/ 3 bouées	Tous les 6 ans	121,00€
		900,00€		Tous les 2 ans	450,00€
Grosses réparations	Font l'objet d'une concertation préalable	-	-	-	-
				Total	5 071,00€

*Remarque : ces prestations ne donnent pas lieu à l'application de la T.V.A.*

Ce montant sera révisé chaque année par l'application de la formule décrite dans l'article 4 de la convention. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **émet un avis favorable sur ce projet de convention**
- **autorise le Président à signer cette convention**

---

## 3- Analyse financière à l'échelle du territoire du Pays des Abers – Jean-François TREGUER

---

### 3bisdbc020715

La communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) s'est engagée dans une démarche de projet à l'échelle du pays des Abers. Fondé sur une réflexion stratégique, ce projet de territoire fixe les orientations en matière de développement et d'aménagement pour la durée du mandat. Décliné en programmes d'action (schéma de développement économique, schéma de développement touristique...), ce document est, actuellement, en phase d'achèvement. À ce stade de la réflexion, il serait très intéressant de disposer d'une analyse financière à l'échelle du territoire.

Cette étude porterait sur la réalisation d'un état des lieux pour la CCPA ainsi que pour chacune des 13 communes la constituant. Ce diagnostic financier présenterait, pour chaque collectivité, son financement

disponible, sa capacité d'investissement, son niveau d'endettement. Une analyse comparative entre les treize communes notamment à l'aide des principaux ratios de gestion serait également souhaitable.

Il serait également opportun de pouvoir disposer d'un diagnostic territorial en matière de fiscalité et de critères relatif à l'attribution de la dotation générale de fonctionnement (DGF). Une analyse détaillée de la fiscalité directe de la CCPA et de chaque commune nous permettrait d'avoir une connaissance plus précise des ressources fiscales sur l'ensemble du territoire et d'engager une réflexion sur les marges de manoeuvre et les possibilités d'optimisation de ces recettes. Une première restitution de ces éléments pourrait être faite devant les élus communautaires, par exemple, au mois d'octobre prochain.

Par ailleurs, une analyse prospective au niveau de la CCPA mettrait en évidence notamment la formation annuelle de l'épargne, le mode de financement de l'investissement et l'évolution des ressources fiscales et des diverses dotations. Elle permettrait également de procéder à des simulations et de dégager la capacité pluriannuelle d'investissement de la CCPA, et après intégration des dépenses prévisionnelles d'investissement, de déterminer en particulier ses futurs besoins de financement.

L'appel à un bureau d'études privé a été écarté par le bureau du 2 avril 2015. C'est pourquoi, afin de ne pas perdre de temps, le Président de la CCPA a sollicité, par courrier, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) afin de faire appel à leurs capacités d'expertise en ce domaine.

Les éléments d'analyse, qui concernent les communes, seraient adressés d'abord, par la DDFIP, aux Maires et ensuite, sous réserve d'un accord de leur part, à la CCPA.

Il serait opportun de pouvoir disposer de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus au plus tard au moment de la préparation du débat d'orientation budgétaire 2016, soit au début du mois de décembre 2015.

Le déroulement de la mission nécessiterait probablement :

- la constitution d'un groupe de travail
- la programmation de réunions d'information et d'échanges auprès des élus
- une présentation des résultats avec remise d'un rapport global qui exposera différentes hypothèses stratégiques afin de permettre aux élus de fixer les orientations et d'effectuer les meilleurs choix pour l'avenir.

*Le Président précise que, pour avoir une vue d'ensemble et afin de connaître la capacité d'investissement du territoire de la CCPA, il serait intéressant d'avoir la situation financière des communes. Cette analyse représenterait un état des lieux départ.*

*Le Directeur rajoute qu'un échange a eu lieu avec la DDFIP et qu'à la rentrée de septembre, un premier projet pourrait être présenté devant les élus.*

*Roger Talarmain évoque le sujet des communes nouvelles et indique qu'une réflexion pourrait être menée au niveau de la communauté de communes. Après exposé de leur avis par certains Maires, le Président propose de voter afin de décider d'une étude financière dans l'hypothèse d'une commune nouvelle créée à l'échelle du Pays des Abers. Résultat du vote : Avis favorable avec 5 abstentions.*

*Il est par conséquent décidé de solliciter la DDFIP afin qu'elle réalise, en sus de l'étude commandée et expliquée ci-dessus, une analyse de l'impact financier que provoquerait, sur les finances locales, la création d'une commune nouvelle à l'échelle du Pays des abers.*

**Dans l'attente d'une réponse officielle de la DDFIP, les membres du bureau communautaire se prononcent favorablement sur l'intérêt de cette étude et des modalités de mise en œuvre présentées ci-dessus.**

---

#### 4- Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie — Jean-François TREGUER

---

4dbc020715

La CCPA a mis en place en 2014 (après décision du Bureau du 05 juin 2014) une ligne de crédit de trésorerie de 1.000.000 € qui permet de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, et particulièrement au cours du premier semestre dans l'attente de la perception de la redevance de la collecte des ordures ménagères (REOM) et des subventions d'investissement.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, le Président a été autorisé à signer avec la Banque Postale, pour une ligne de trésorerie consentie du 21 juillet 2014 au 20 juillet 2015.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **autorise la reconduction de cette opération afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000€ et ceci pour la période du 21 juillet 2015 au 20 juillet 2016.**
- **mandate le Président pour signer le contrat à intervenir avec l'opérateur bancaire qui aura fait la proposition la mieux disante.**

---

## 5- Bilan de l'édition 2015 du Printemps des Abers – Roger TALARMAN

---

### 5dbc020715

« Le Printemps des Abers » est une manifestation créée en 2006 à l'initiative de la commune de Plouguerneau et du Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau (Brest).

Ce rituel printanier dédié aux arts de la rue s'est étendu en 2009 à l'ensemble de la communauté de communes dans une volonté de développement durable sur plusieurs années.

La CCPA est donc devenue porteuse de l'évènement en 2009, le Fourneau demeurant le maître d'œuvre, assurant la conception (en collaboration étroite avec les services de la CCPA), la programmation artistique, la logistique dans le montage technique.

De 2009 à 2012, l'ensemble des communes de la CCPA a été traversé par « Le Printemps des Abers ». Fort de ce succès rencontré, un nouveau cycle a démarré en 2012 pour 4 ans (2012-2015).

A la fin du premier cycle, une nouvelle identité de l'évènement s'est dessinée autour d'un rituel adapté à ce nouveau territoire élargi, à ses lieux diversifiés, aux habitudes communément partagées localement et à une population vivant entre terre et mer.

Les 13 communes de la CCPA ont accueilli chacune à leur tour une journée de spectacles :

- 2012 : Lannilis, Plouvien, Saint-Pabu
- 2013 : Plouguerneau, Plouguin, Loc-Brévalaire
- 2014 : Landéda, Le Drennec, Bourg-Blanc
- 2015 : Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal.

### Les objectifs :

- porter le spectacle là où, à priori, il n'est pas,
- favoriser les échanges et la circulation des habitants du Pays des Abers sur son territoire,
- faire découvrir les arts de la rue à un nouveau public. Toucher un public le plus diversifié possible,
- identifier et faire connaître le Pays des Abers auprès de ses habitants et par delà son territoire.

### Déroulement des festivités :

Lors de chacune des étapes du « Printemps des Abers », un rendez-vous est donné aux habitants de la communauté de communes et aux visiteurs de passage un dimanche après-midi ou un samedi soir.

Un rituel inaugural a eu lieu lors de chaque lancement de journée via une création artistique originale confiée à une compagnie professionnelle « Impro Infini » et suivi d'un spectacle professionnel d'arts de la rue produit par le FOURNEAU (sur une place du centre bourg, au travers des rues ou dans un espace naturel...).

A la suite du spectacle, la convivialité est assurée par les associations et les acteurs de la vie locale (buvettes, crêpes et autres animations...).

La fréquentation du public semble être plus importante d'une édition sur l'autre. Un véritable « ancrage » de l'évènement sur le territoire est constaté.

## Une coopération renforcée entre les communes, la CCPA et LE FOURNEAU :

Avant chaque événement, des réunions de travail ont lieu avec les mairies pour mener à bien l'organisation de la journée (de janvier à juin) sur le plan de la sécurité, de la communication et des animations locales.

Depuis l'édition 2014, à la demande du Fourneau, une procédure de prévention des risques a été mise en place. Ces mesures sont importantes afin de garantir la sécurité des usagers et la protection des zones de spectacles (rédaction d'un mémento « sécurité » ; réunion de coordination avec les Elus et services municipaux concernés, recrutement de signaleurs...).

### Financement de l'évènement :

La CCPA s'est engagée par une convention signée avec le Centre National des Arts de la Rue , « Le Fourneau ». Elle lui verse une participation financière de 35 580€ chaque année (2012 à 2014), augmentée de 11 000€ en 2015 compte tenu du fait qu'il y ait une quatrième date. Soit un montant total de 153 320€ (hors frais de communication, signaleurs...)

Lors du conseil communautaire du 05 février 2009, le plan de financement de cette contribution financière versée au FOURNEAU a été arrêté comme suit :

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour les communes.

A noter la participation du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 4 500 € par an.

### Budget réalisé de l'édition 2015 :

	Inscrit au BP	Réalisé		Inscrit au BP
Partenariat CCPA/Fourneau	46 580,00 €	46 580,00 €	Participation CCPA	19 719,00 €
Communication	8 000,00 €	7 992,28 €	Participation communes	13 014,54 €
Signaleurs	5 000,00 €	7 500,00 €	Subvention CG29	4 500,00 €
Croix-Rouge		600,00 €	Reste à charge *	25 438,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 580,00 €</b>	<b>62 672,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 672,28 €</b>

\* le reste à charge est financé par la CCPA

Le montant total des dépenses couvertes par la CCPA (hors charges de personnel) s'élève à 45 157,74 €.

Le Président, le Vice-Président et les services ont rencontré les responsables du Fourneau le 23 juin dernier pour un bilan et des perspectives.

*Roger Talarmain précise que pour, les années à venir, la commission territoire a retenu un rythme de 3 spectacles à l'année.*

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe à la poursuite de ce partenariat avec le centre national des arts de la rue et au maintien de la répartition de la contribution financière de la communauté et des communes.**

**Les modalités de ce partenariat feront l'objet d'une convention qui sera présentée ultérieurement devant le bureau communautaire après avis de la commission territoire qui se réunira au mois de septembre et de la commission d'administration générale.**

---

## 6- Rénovation de la Maison du Lac – Avant Projet Définitif – Christian CALVEZ

---

### 6dbc020715

Dans le cadre de la réunion du Comité de Pilotage du 27 mai 2015 relatif à la rénovation de la Maison du Lac, l'Architecte mandataire Olivier BAILLOT a fait une présentation du projet et exposé des choix techniques en terme de signalétique, soubassements, bardage et donné une première estimation financière.

La communauté a validé l'Avant Projet Sommaire (APS) avec une réserve sur l'estimation financière, la

nécessité de revoir certains choix techniques et une hypothèse sans climatisation. Sous réserve des résultats attendus de la « simulation thermique dynamique » (SDT) qui a été commandée.

Le comité de pilotage, initialement prévu le 1<sup>er</sup> juillet, est reporté au 9 juillet. Les membres du copil prendront alors connaissance de l'Avant Projet Définitif (APD).

A ce stade, l'APD :

- présentera les modalités de chauffage, de ventilation et les choix en matière de climatisation,
- présentera un chiffrage détaillé par lot qui permettra finalement de connaître l'estimation financière globale de l'ouvrage.

**Le bureau, invité à :**

- **se prononcer sur les dernières modifications proposées à ce stade**
- **autoriser le Président à signer l'Avant Projet Définitif concernant la rénovation de la Maison du Lac qui interviendra à compter du 15 juillet 2015 et qui précèdera le lancement du permis de construire**

**donne, à l'unanimité, délégation au Président.**

---

## 7- Convention 2015 avec le SATO RELAIS – Marie-Annick CREAC'HCADEC

---

### 7dbc020715

Dans le cadre des actions en faveur de l'insertion professionnelle la CCPA établit une convention annuelle avec l'association SATO Relais. L'objet de la convention porte sur une prestation d'insertion professionnelle ayant pour support des travaux liés à la protection de l'environnement, l'objectif étant :

- de permettre l'embauche de personnes en difficultés sociales et du point de vue de l'emploi,
- d'accompagner ces bénéficiaires dans l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être pour construire un parcours d'insertion pertinent vers l'emploi pérenne,
- d'accompagner socialement les bénéficiaires.

Les travaux de supports de la prestation concernent le débroussaillage, la mise en valeur du petit patrimoine, la création de sentiers, le balisage...

Ce chantier d'insertion intervient sur le territoire du Pays des Abers durant 20 semaines selon une programmation définie par la CCPA dans le cadre d'un planning annuel de chantier.

L'effectif mobilisé est, en fonctionnement normal, de 10 personnes travaillant à temps partiel (26 heures hebdomadaires), du lundi au vendredi.

L'organisation matérielle des activités est sous la responsabilité de l'association d'insertion.

Pour rappel, la participation 2015 s'élève à 34 780 € (montant voté lors de la séance du conseil du 18 juin 2015).

A noter que, conformément aux dispositions relatives à la réglementation sur les marchés publics, cette prestation d'insertion professionnelle fera l'objet d'une mise en concurrence à compter de l'exercice 2016.

**Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **valident le projet de convention**
- **autorisent le Président à signer la convention à intervenir**

---

## 8- Actualisation juridique du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C de la CCPA – Christian CALVEZ

---

### 8dbc020715

La délibération en date du 3 juillet 2014 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégories B et C a fait l'objet d'observations du Préfet du Finistère au motif que les montants de référence annuel des indemnités fixées par grade et versés aux agents n'étaient pas actualisés.

Par ailleurs, le Préfet considère que la prime dite « de fin d'année » versée à chaque agent n'est pas conforme à la réglementation au motif qu'elle a été instituée postérieurement à la publication de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence, il convient de régulariser le dispositif local en adoptant une nouvelle délibération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. La prime dite « de fin d'année » est intégrée dans ce régime indemnitaire.

Lors de la séance du comité technique en date du 17 juin 2015, les représentants de la CCPA et du personnel ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour cette régularisation.

La délibération suivante est soumise au vote du bureau :

#### **EXPOSE PREALABLE :**

Monsieur le Président informe les membres du bureau communautaire que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

#### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à l'actualisation, sur le plan réglementaire, du régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Actualisation sur le plan réglementaire des montants de référence du dispositif existant,
- Intégration de la prime dite de « fin d'année » dans le dispositif global.

Ces deux points ont été examinés en réunion du Comité Technique le mercredi 17 juin 2015. Les représentants du personnel ont émis un avis favorable, à l'unanimité, pour une actualisation sur le plan réglementaire du dispositif existant.

#### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : complément mensuel de traitement en fonction du grade,
- Titre II : complément de traitement annuel,
- Titre III : complément de traitement variable annuel versé à chaque agent lié aux fonctions exercées et à la manière de servir,
- Titre IV : plafond réglementaire,
- Titre V : Absentéisme,
- Titre VI : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VII : conditions de versement.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.



Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **TITRE I – Complément de traitement mensuel (en fonction du grade)**

Chaque agent percevra, selon son grade, un complément mensuel.

Le montant de cette prime est indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique et les valeurs de départ sont les suivantes (montant brut mensuel / valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2015) :

Grade	Prime de grade (versement brut mensuel )	Total brut annuel €
Redacteur ppal 1cl	105,34 €	1 264,08 €
Tech Ppal 1cl	105,34 €	1 264,08 €
Rédacteur ppal 2cl	92,60 €	1 111,20 €
Tech Ppal 2 cl	92,60 €	1 111,20 €
Rédacteur	88,44 €	1 061,28 €
Technicien	88,44 €	1 061,28 €
Agent de Maîtrise ppal	90,45 €	1 085,40 €
Agent de Maîtrise	80,40 €	964,80 €
Adj adm. ppal 1 cl	86,44 €	1 037,28 €
Adj tech ppal 1 cl	87,44 €	1 049,28 €
Adj adm. ppal 2 cl	80,37 €	964,44 €
Adj tech ppal 2 cl	80,37 €	964,44 €
Adj adm. 1ère cl	77,38 €	928,56 €
Ad tech 1ère cl	77,38 €	928,56 €
Adj adm. 2 cl	75,38 €	904,56 €
Adj tech 2 cl	75,38 €	904,56 €

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- cette prime sera intitulée « Prime IAT mensuelle » pour les agents de la catégorie B et C de la filière administrative sachant qu'une dérogation est accordée concernant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut plafond 380.

- cette prime sera intitulée « Prime IAT mensuelle » pour les agents de la filière technique de la catégorie C.

- cette prime sera intitulée « Prime ISS mensuelle » pour les agents de la filière technique de la catégorie B.

### **TITRE II – Complément de traitement annuel**

Chaque agent, quelque soit son grade, percevra une prime annuelle de 1 486,00 € brut (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2015).

La périodicité de versement sera semestrielle et s'élèvera à 743,00 € brut (soit le montant brut annuel indiqué dessus divisé par deux).

Le montant de cette prime est indexé sur l'évolution du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération avec référence au barème de traitement de la fonction publique territoriale.

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- cette prime sera intitulée « Prime IAT annuelle » pour les agents de la catégorie B et C de la filière administrative sachant qu'une dérogation est accordée concernant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut plafond 380.

- cette prime sera intitulée « Prime IAT annuelle » pour les agents de la filière technique de la catégorie C.

- cette prime sera intitulée « Prime ISS annuelle » pour les agents de la filière technique de la catégorie B.

### **TITRE III – Complément de traitement variable annuel versé à chaque agent et lié aux fonctions et à la manière de servir**

Les agents communautaires peuvent bénéficier du versement d'une part variable de leur régime indemnitaire dont le montant maximum s'appuie sur les fonctions confiées telles qu'indiquées dans le l'organigramme des carrières (grade fonctionnel). Ce dispositif a pour objectif de valoriser les fonctions exercées plutôt que le grade détenu.

Le versement de cette prime est conditionnée par des modalités d'attribution spécifiques liées à la manière de servir (capacité à travailler en équipe, bon accomplissement des objectifs de service, bonne exécution des tâches confiées, l'initiative, la rapidité mais aussi l'assiduité, la ponctualité, les relations avec les usagers, les partenaires institutionnels et prestataires de la CCPA).

Echelles de rémunération	Grade fonctionnel	Montant brut annuel maximum*
Catégorie B et autres échelles spécifiques	rédacteur, rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise	900,00€
Echelle 6	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	500,00 €
Echelle 5	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	500,00€
Echelle 4	adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	450,00€
Echelle 3	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	450,00€

\* pour un agent à temps complet

Ce complément variable est versé annuellement en s'appuyant sur le dispositif d'évaluation des agents.

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- cette prime sera intitulée « Prime variable IAT annuelle » pour les agents de la catégorie B et C de la filière administrative sachant qu'une dérogation est accordée concernant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut plafond 380.

- cette prime sera intitulée « Prime variable IAT annuelle » pour les agents de la catégorie C de la filière technique .

- cette prime sera intitulée « Prime variable ISS annuelle » pour les agents de la catégorie B de la filière technique.

### **TITRE IV – Plafond réglementaire**

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues (titres I à III), l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint administratif, l'IAT multiplié par le coefficient 8 à ce jour.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maximum prévus pour chaque grade (coefficient 8 à ce jour),

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maximum prévus pour chaque grade.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la CCPA.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il pourrait percevoir à titre personnel une indemnité différentielle.

### **TITRE V – Absentéisme**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- les primes instaurées au titre II ne subiront aucun abattement en cas d'absentéisme (avantage acquis).
- les primes instaurées au titre I et III subiront un abattement de 1/360ème pour les jours d'absences excédant 16 jours par année civile (calcul appliqué sur le montant total annuel).
- les journées d'arrêts de travail relatives aux congés de maternité, pour longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle et accidents de service sont écartés de ce dispositif d'abattement (titre I et Titre III).

### **TITRE VI – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Les emplois concernés sont les suivants :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation</b>
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Activités prévues par les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour et aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

### **TITRE VII – Conditions de versement**

**Bénéficiaires** : stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public dont la durée du contrat est au moins de 3 mois (sous réserve que la délibération prévoyant le recrutement et le contrat de l'agent précisent la possibilité de percevoir le régime indemnitaire local).

**Temps de travail** : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles instaurant les indemnités de déplacement, de prise en charge des frais de repas, de sujétions, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, des agents de la collectivité.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

***Vu l'avis du Comité Technique du 17/06/2015 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent, le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adoption des modalités du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C telles que présentées ci-dessus.***

---

## 9- Organigramme des carrières – Christian CALVEZ

---

### 9dbc020715

Depuis 2009, la CCPA s'est doté d'un organigramme des carrières qui détermine, pour chaque poste, un « grade fonctionnel minimum et un maximum » en lien avec le niveau de responsabilité et de technicité requis.

Cet outil de gestion des ressources humaines permet ainsi de fixer, pour chaque emploi, les perspectives de promotion interne et d'avancements de grade.

Il permet également de déterminer le montant maximum de la part variable du régime indemnitaire des agents versée en fin d'année (sous réserve de ne pas dépasser les montants maximum pouvant être versés en fonction du « grade réel » de chaque agent et fixés par la réglementation).

Cet organigramme peut varier en fonction de l'évolution des postes et de l'organisation des services.

**Compte tenu de la nouvelle délibération fixant le régime indemnitaire des agents de catégories B et C, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide cet organigramme des carrières présenté en comité technique le 28 avril 2015.**

---

## 10- Avancements d'échelon des agents de la CCPA – Christian CALVEZ

---

### 10dbc020715

Les avancements d'échelons permettent, entre autres, aux agents de bénéficier d'une augmentation de leur rémunération.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire (ou traitement de base) car à chaque échelon correspond un indice permettant le calcul du traitement.

L'avancement d'échelon dépend à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Le statut particulier de chaque corps ou cadre d'emplois prévoit la durée de services nécessaire pour passer d'un échelon à l'échelon supérieur.

Il est toujours prévu une durée minimum et une durée maximum. L'avancement à la durée maximum est un droit. L'avancement à la durée minimum (ou moyenne) dépend de la valeur professionnelle et nécessite l'avis préalable de la commission administrative paritaire.

L'avancement d'échelon à la durée minimum est pratiqué de manière quasi-systématique dans l'immense majorité des collectivités territoriales. L'avancement à la durée maximum est devenu une décision défavorable à l'agent et pratiquée lorsque ce dernier ne donne pas entièrement satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions ou dans le cas de certaines situations administratives particulières (fonctionnaires stagiaires...).

**Afin de consolider cette pratique sur le plan juridique, telle qu'évoquée ci-dessus, les membres du bureau communautaire se prononcent favorablement sur son application au bénéfice des agents de la CCPA.**

---

## 11- Modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2015 – Christian CALVEZ

---

### 11bisdbc020715

Plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade en 2015 après avis favorable de la commission administrative qui s'est prononcée le 19 juin dernier. Ces avancements respectent le cadre fixé par l'organigramme des carrières.

3 adjoints techniques de 2ème classe peuvent être promus au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

1 adjoint technique de 1ère classe peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

2 adjoints techniques principaux de 2ème classe peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

La réalisation de ces avancements nécessite de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces avancements de grade et adopte la proposition de modification du tableau des effectifs.**

---

## 12- Questions diverses

---

### **- Règlement de collecte des déchets- Christine Chevalier**

*Christine Chevalier annonce aux membres du Bureau une menace de recours contentieux contre la communauté suite à un courrier cosigné par M Rolland, de Plouguerneau, et 10 autres personnes. Le Président a répondu par courrier et le dossier a été transmis au cabinet d'avocats LGP.*

### **- Fiche de dotation du contrat de territoire : avis de la CCPA sur l'attribution d'une subvention du conseil départemental pour la restauration de la chapelle de Locmaria – Christian Calvez**

*Le bureau communautaire donne son accord afin que ce dossier soit transmis au conseil départemental.*

### **- Schéma d'accessibilité - Christine Chevalier**

*Selon des informations de bonne source, la date de rendu du schéma serait reportée de 6 mois.*

### **- Conteneurs enterrés – Yann Le Louarn**

*Yann Le Louarn souhaite obtenir un cahier des charges pour les communes, dans lesquelles seront prochainement installés les conteneurs enterrés.*

Fin de séance à 20h20.

OO

Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	Excusé
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	Excusé
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	